



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le samedi 15 novembre 2025 se tient à 16 h à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Sylvio Therrien	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Roger Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial ainsi que madame Suzelle Champoux, responsable de l'administration sont présentes.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

Les délais de convocation n'ayant pas été respectés mais considérant que tous les maires sont présents, aucun défaut d'accomplissement de formalité prescrite ne peut être invoqué, et ce, tel que prévu à l'article 157 du *Code municipal du Québec*.



2.

ORDRE DU JOUR

2025-179

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Projet éolien Haute-Chaudière
5.1	Ouverture d'un compte à la Banque Nationale du Canada dans le cadre du projet éolien Haute-Chaudière
5.2	Mandat à la directrice générale pour les transactions liées à la mise en garantie pour le projet éolien Haute-Chaudière
5.3	Autorisation à cautionner le paiement et l'exécution des obligations de l'emprunteur
6	Varia
7	Période de questions
8	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.



5.

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

5.1

OUVERTURE D'UN COMPTE À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

2025-180

OUVERTURE D'UN COMPTE À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit s'est engagée à participer financièrement au développement du projet éolien Haute-Chaudière en fournissant une part d'équité pour le partenaire Énergie Renouvelable Granit inc. (ERG);

CONSIDÉRANT QUE l'agent responsable du financement du projet exige que la part d'équité de la MRC soit déposée et maintenue dans un compte dédié, et ce, à titre de garantie pour le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un tel compte nécessite une ouverture auprès de la Banque Nationale du Canada;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise, au nom d'Énergie Renouvelable Granit Inc., l'ouverture d'un compte bancaire à la Banque Nationale du Canada, et ce, dans le cadre de la gestion du projet éolien Haute-Chaudière.

QUE ce compte soit mis en garantie auprès de l'agent responsable du financement du projet, selon les modalités exigées dans le cadre du montage financier.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la présidente du conseil d'administration d'ERG Inc. et la secrétaire d'ERG Inc. pour signer tout document afférent.

QUE les chèques ou dépôts directs émis à partir de ce compte soient signés par madame Monique Phérivong Lenoir, présidente du conseil d'administration d'ERG Inc., ou par monsieur Gaby Gendron, vice-président du conseil d'administration d'ERG Inc. et par madame Sonia Cloutier, secrétaire d'ERG Inc., deux signatures étant nécessaires sur chaque opération.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Banque Nationale du Canada et à l'agent responsable du financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.2

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LES TRANSACTIONS LIÉES À LA MISE EN GARANTIE POUR LE PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

2025-181

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LES TRANSACTIONS LIÉES À LA MISE EN GARANTIE POUR LE PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit participe au développement du projet éolien Haute-Chaudière en fournissant une part d'équité au partenaire Énergie Renouvelable Granit inc. (ERG);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert diverses démarches administratives, financières et légales, incluant notamment la gestion du compte bancaire dédié, la transmission de documents, la mise en garantie des fonds, ainsi que toute autre opération nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun de mandater sa directrice générale afin d'assurer la bonne gestion et le suivi de l'ensemble des transactions et des formalités requises dans le cadre de la mise en garantie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer, à signer et à approuver toutes les transactions, les documents, les démarches et les communications nécessaires pour déposer et mettre en garantie la part d'équité de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

AUTORISATION À CAUTIONNER LE PAIEMENT ET L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

2025-182

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT À TITRE D'ACTIONNAIRE UNIQUE DE ÉNERGIE RENOUVELABLE GRANIT INC. (la « Société ») - AUTORISATION À CAUTIONNER LE PAIEMENT ET L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

PRÉAMBULE

- a) Certaines facilités de crédit (les « **Facilités de crédit** ») d'un montant total maximal de 476 143 456 \$ CA seront mises à la disposition de Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (l'« **Emprunteur** ») selon les modalités et les conditions contenues dans une convention de crédit (la « **Convention de crédit** ») qui sera conclue par, *inter alios*, l'Emprunteur, à titre d'emprunteur, les prêteurs qui sont de temps à autre partie à la Convention de crédit (les « Prêteurs »), à titre de prêteurs, et Banque nationale du



Canada (l'« **Agent** »), à titre d'agent administratif (*administrative agent*) et d'agent des sûretés (*collateral agent*);

- b) La Société s'est engagée à signer et à remettre certains documents de sûreté en faveur de l'Agent en garantie de paiement et d'exécution, *inter alia*, des obligations qui incombent à l'Emprunteur aux termes de la Convention de crédit et des autres documents de financement auxquels l'Emprunteur est partie dans le cadre de la Convention de crédit; et
- c) Les administrateurs de la Société ont examiné des ébauches des Documents de transaction (tels que définis ci-après) reflétant leurs modalités et conditions importantes ou se sont autrement assurés des modalités et conditions des Documents de transaction.

Il est proposé, appuyé et résolu :

- 1. La Société est autorisée à cautionner le paiement et l'exécution des obligations de l'Emprunteur envers l'Agent en vertu de la Convention de crédit et des autres documents de financement auxquels l'Emprunteur est partie dans le cadre de la Convention de crédit (incluant pour plus de certitude toutes les « Obligations de l'emprunteur » tel que ce terme est défini dans le Cautionnement à recours limité), selon les modalités et conditions contenues dans un cautionnement à recours limité accordé par la Société en faveur de l'Agent (le « **Cautionnement à recours limité** »).
- 2. En garantie du paiement et de l'exécution des Obligations garanties (telles que définies dans l'Acte d'hypothèque), la Société est autorisée à hypothéquer, aux termes d'un acte d'hypothèque et gage de valeurs mobilières (l'« **Acte d'hypothèque** ») pour un montant total en capital de 840 000 000 \$ CA, portant intérêt au taux de 25 % par an, et à mettre en gage toutes ses actions actuelles et futures détenues dans l'Emprunteur (les « **Actions** ») en faveur de l'Agent, en sa qualité de fondé de pouvoir agissant pour les Parties garanties (telles que définies dans la Convention de crédit).
- 3. La Société est autorisée à conclure, signer, remettre et exécuter ses obligations en vertu d'une certaine convention d'apport en capital devant être conclue entre la Société, EDF power solutions Canada Inc., l'Emprunteur et l'Agent (la « **Convention d'apport en capital** »).
- 4. La Société est autorisée à conclure, signer, remettre et exécuter ses obligations en vertu d'une certaine convention de maîtrise de compte devant être conclue entre la Société, à titre de client, l'Agent, à titre de créancier et Banque Nationale du Canada, à titre d'institution (la « **Convention de maîtrise** »).
- 5. La Société est autorisée par les présentes à conclure, à signer, à remettre et à exécuter ses obligations en vertu du Cautionnement à recours limité, de l'Acte d'hypothèque, de la Convention d'apport en capital, de la Convention de maîtrise et de tout autre document de financement auquel la Société est partie pour donner effet aux opérations prévues dans la Convention de crédit (collectivement les « **Documents de transaction** »), le tout substantiellement en



conformité avec les projets de Documents de transaction qui ont été mis à la disposition des administrateurs de la Société.

6. La Société est par les présentes autorisée à remettre à l'Agent ou à toute personne agissant pour son compte des certificats représentant les Actions le tout conformément aux termes et conditions de l'Acte d'hypothèque et, à la suite de l'exercice de ses recours hypothécaires par l'Agent ou par toute autre personne agissant pour son compte, à faire ce qui suit : (i) procéder à tout transfert des Actions à l'Agent ou à toute personne agissant pour son compte ou à tout cessionnaire subséquent, selon le cas, (ii) refléter tout transfert d'Actions dans ses registres, ses index et ses livres pertinents, et (iii) prendre toute mesure et signer et remettre tout document qui pourrait être requis, nécessaire ou souhaitable en lien avec le tel exercice par l'Agent de ses recours hypothécaires.
7. Tout dirigeant ou administrateur de la Société et, relativement à l'Acte d'hypothèque et à la limitation de responsabilité en faveur de l'un ou l'autre de Angelo Febbraio, Vincent Côté ou tout autre notaire de Prévost notaires inc., ainsi que de l'un ou l'autre de Maxime Jacquin, Xavier Focroulle Ménard, Houyam Karroum ou tout autre avocat du bureau de Montréal de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. est autorisé pour et au nom de la Société, dans chaque cas agissant seul, à:
 - a. signer et remettre chacun des Documents de transaction auquel la Société est partie, avec les modifications que la personne peut juger nécessaires ou souhaitables, et que cette signature sera une preuve concluante de son approbation;
 - b. signer et remettre certains autres Documents de transaction et autres documents qui, selon le dirigeant ou l'administrateur, sont nécessaires ou souhaitables à la mise en œuvre de la présente résolution et des obligations qui incombent à la Société aux termes d'autres Documents de transaction auxquels la Société est partie ou de la Convention de crédit, y compris, sans s'y limiter, les autres conventions, conventions entre créanciers, conventions de sûreté, débentures, gages, conventions de sûreté visant la propriété intellectuelle, autres documents de sûreté, renonciations, procurations, cessions, consentements, confirmations, avis, déclarations, engagements, dépôts, certificats, écrits instrumentaires et formulaires de transfert d'actions (les « **Autres documents** »), et que cette signature sera une preuve concluante de son approbation;
 - c. sans que soit limitée la portée de ce qui précède, signer tout autre Document de transaction ou tout Autre document (chacun un « **Document** ») en insérant, en joignant ou en associant de toute autre manière la signature électronique de cette personne à ce Document, à ce Document de transaction, ou à tout Autre document (y compris en faisant en sorte que l'une des actions susmentionnées se produise), et l'insertion, la jonction ou toute autre association de la signature électronique de cette personne constituera une



preuve concluante de l'autorisation de cette personne à l'égard de ce qui précède; et

- d. prendre toute autre mesure qui lui semble être nécessaire ou souhaitable à la mise en œuvre de la présente résolution et des obligations qui incombent à la Société aux termes tout autre Document de transaction ou de tout Autre document auquel elle est partie et la prise de cette mesure sera une preuve concluante de son approbation.
- 8. Les actes pris antérieurement par un dirigeant ou un administrateur de la Société et par toute personne désignée ou autorisée à agir par un dirigeant ou un administrateur de la Société, qui auraient été autorisés par la résolution qui précède s'ils n'avaient pas été pris avant son adoption, sont par les présentes ratifiés, confirmés, approuvés et adoptés en tant qu'actes au nom et pour le compte de la Société.
- 9. La résolution qui précède peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire et tous les exemplaires constitueront ensemble la résolution. Les signatures envoyées par modes de transmission électronique constituent par les présentes une approbation valable de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

VARIA

Aucun sujet à traiter

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

8.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-183

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil des maires du 15 novembre 2025 soit levée, il est 16 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale